

T250048

Lacroix portes automatiques

13 rue Chante-Alouette

33440 AMBARES-ET-LAGRAVE

Tél Comptabilité 05 62 72 43 98

Tél Commercial 0 826 555 053

Tél SAV 0 826 555 054

www.lacroix-portes-automatiques.com

Référence JOUE CLUB

Contrat 3 étoiles
V/accord

Date
01/02/25



Livraison 022522

JOUE CLUB

41 avenue Descartes

33160 Saint-Médard-en-Jalles

Facturation 022522

JOUE CLUB

41 avenue Descartes

33160 Saint-Médard-en-Jalles

POURQUOI UN CONTRAT DE MAINTENANCE ?

En premier lieu, parce que c'est une obligation réglementaire, vous avez l'assurance d'être conforme à la réglementation et garantisiez à vos installations une plus grande fiabilité.

(Arrêté du 21 décembre 1993 relatif aux portes automatiques et semi-automatiques sur les lieux de travail - NOR : TEFT 930)

En outre, votre porte automatique est un produit doté d'une technologie avancée qui fonctionne continuellement selon le trafic et qui doit être entretenue pour lui assurer une durée de vie supérieure.

VOTRE CONTRAT BOX :

La Box 3 étoiles



La Box 4 étoiles



La Box 5 étoiles



2 visites d'entretien annuelles (Conformément à la législation)

Dépannage payant

Les pièces détachées sont à la charge du client.

Maintenance préventive, carnet d'entretien, Diagnostic de sécurité, Rapport de visite

PRESTATIONS PREVUES

Les visites annuelles obligatoires (minimum : 2) de l'installation,

L'entretien et la vérification de l'ensemble de l'installation, notamment :

- des éléments de guidage (rails, galets...)
- des articulations (charnières, pivots...)
- des fixations
- des systèmes d'équilibrage
- de tous les équipements concourant à la sécurité de fonctionnement

Le nettoyage, le réglage et le graissage des organes mécaniques

La fourniture des produits de lubrification et de nettoyage et de la visserie si nécessaire

Le contrôle de l'efficacité des organes de sécurité prévus par la norme en vigueur (actuellement NFP 25-362)

Les déplacements et la main d'œuvre directement liés aux opérations ci-dessus

La tenue du livret d'entretien tel que prévu par la législation

L'envoi des comptes rendus de visite

Accès au service d'astreintes soirs, week-end et jours fériés

PRESTATIONS EXCLUES

La réparation des détériorations dues à des accidents, actes de vandalisme ou à une utilisation anormale

La réparation des dommages causés suite à des bris de verre

La recherche et la résolution des défauts électriques qui ne font pas partie intégrante de l'installation

La recherche et la résolution des dysfonctionnements qui ne sont pas dus à l'installation

La remise en état de matériels dépassés dont les pièces ne sont plus disponibles

Les travaux d'amélioration, de modernisation ou de modification des caractéristiques

Les mises en conformité liées aux évolutions des produits ou/et de la législation

Le remplacement de toutes pièces constatées défectueuses, aussi bien lors des visites d'entretien que des dépannages

Tous les dépannages (main d'œuvre et déplacements), facturables au réel ou sur acceptation de devis selon leur importance

65

3★

Référence JOUE CLUB

Contrat 3 étoiles
V/accordDate
01/02/25

CONDITIONS PARTICULIERES :

Le contrat est souscrit pour une durée de 3 Année(s) Date de prise d'effet : 01/02/25 Date d'expiration : 31/01/28

Les factures seront établies selon une périodicité de 1 Année(s) à la Date début de chaque période selon le calendrier suivant :

01/02/25

01/02/26

01/02/27

La reconduction du contrat pour des périodes identiques sera Tacite notifiée avec un préavis minimum de 3 Mois

Article	Désignation	CP	Ville	Qté	Base annuelle
	CONTRAT D'ENTRETIEN 3 ETOILES :				
	Visites semestrielles obligatoires d'entretien et de vérification				
	(Dépannages et remplacement de pièces non compris)				
M CT-2V	Entretien Porte Automatique 2VE/an			1,00	230,00 €
M CT-2V	Entretien Porte Automatique 2VE/an			1,00	230,00 €

Validité de l'offre : 1 mois

En souhaitant que cette offre retienne favorablement
votre attention, veuillez accepter nos respectueuses
et sincères salutations.

Lindsay Banerret

l.banerret@lacroixgroupe.com

Mobile 06 59 27 38 07

Fax

Bon pour accord et acceptation des conditions générales de maintenance ci-jointes

SIGNATURE ET CACHET

TOTAL HT 460,00 €

TVA 20% 92,00 €

TOTAL TTC 552,00 €

68

CONDITIONS GÉNÉRALES DE MAINTENANCE

Article 1 Objet

Les présentes conditions générales définissent les modalités selon lesquelles la société Lacroix s'engage à assurer les prestations de service, entretien et ou dépannage des portes, portails et barrières à l'entretien des conditions particulières du présent contrat de maintenance conclu entre la société Lacroix et le Client.

Toutes les commandes de prestations de services émises par le Client à destination de Lacroix sont régies par les présentes Conditions Générales de Maintenance à l'exclusion des conditions générales d'achat des Clients. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de Maintenance avant la formation du Contrat.

Documentation technique et commerciale : les renseignements et photographies portés sur les catalogues, documents, notices descriptives et illustrations (ci-après désignée "la Documentation") distribués par Lacroix ou présentés sur son site internet ont un caractère purement indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. Ils n'impliquent de ce fait aucun engagement pour Lacroix et ne peuvent pas engager sa responsabilité à l'égard du Client. Lacroix se réserve la possibilité de modifier ou de supprimer sans préavis la Documentation et les modes de son site internet sans que le Client puisse prétendre à d'éventuels dommages et intérêts. En outre, la Documentation distribuée par Lacroix ou présentée sur son site internet, reste la propriété de Lacroix. Sa diffusion ou sa reproduction même partielle est interdite sans accord écrit de Lacroix par voie électronique. Par ailleurs, Lacroix pourra utiliser la marque et le logo du Client dans le cadre de sa documentation commerciale.

Article 2 Opérations de maintenance

Lacroix s'engage à exécuter les prestations qui lui sont confiées dans le respect des règles de l'art et à mettre en œuvre les moyens attendus d'un professionnel compte tenu de la technologie existante et de l'état d'usage des installations.

La maintenance curative comprend les prestations suivantes :

- l'entretien et la vérification de l'ensemble de l'installation, notamment :
 - des éléments de guidage (rail, galets...),
 - des articulations (chamères, pivots...),
 - des fixations,
 - des systèmes d'équilibrage,
 - de tous les équipements concourant à la sécurité de fonctionnement.
- le nettoyage, le réglage et le graissage des organes mécaniques.
- la fourniture des produits de lubrification et de nettoyage et de la visserie si nécessaire.
- le contrôle de l'efficacité des organes de sécurité prévus par la norme en vigueur (actuellement NF P 25-362).
- les déplacements et la main d'œuvre directement liés aux opérations ci-dessus.
- la tenue du livre d'entretien tel que prévu par la législation.
- l'envoi des comptes rendus de visite.

Sont exclus :

- tous les dépannages (main d'œuvre et déplacements), facturables au réel ou sur acceptation de devis, selon leur importance.
- le remplacement de toutes pièces constatées défectueuses, aussi bien lors des visites d'entretien que des dépannages.
- la réparation des détériorations dues à des accidents, actes de vandalisme ou à une utilisation anormale.
- la réparation des dommages causés suite à des tirs de verre.
- la recherche et la résolution des défauts électriques qui ne font pas partie intégrante de l'installation.
- la recherche et la résolution des dysfonctionnements qui ne sont pas dus à l'installation.
- la remise en état de matériels dépassés dont les pièces ne sont plus disponibles.
- les travaux d'amélioration, de modernisation ou de modification des caractéristiques.
- les mises en conformité liées aux évolutions des produits ou/et de la réglementation et de la législation.

Article 3 Obligations des parties

Lacroix s'engage à exécuter les prestations qui lui sont confiées dans le respect des règles de l'art et à mettre en œuvre les moyens attendus d'un professionnel compte tenu de la technologie existante et de l'état d'usage des installations concernées.

Pendant toute la durée du contrat le Client s'engage à transmettre à Lacroix tous documents techniques, notices, schémas, attestations de conformité aux normes et à la réglementation en vigueur concernant les installations qui lui auront été communiquées par le constructeur ou l'installateur.

Le Client s'engage, pour la durée du contrat, à laisser le personnel de Lacroix accéder librement et en toute sécurité aux bâtiments et aux installations. A défaut, Lacroix ne pourra être tenue pour responsable du retard d'exécution ou de l'exécution de ses prestations.

Si un fait anormal quelconque intéressant les installations venait à se produire, le Client s'engage à en informer au plus vite la société Lacroix et à prendre toutes dispositions pour arrêter leur fonctionnement et en interdire l'usage si besoin.

Article 4 Prix

Les prix sont établis en tenant compte de la nature du service effectué sur les installations et des conditions économiques et fiscales à la date du début du présent contrat. Toute transformation de leurs caractéristiques peut entraîner, après négociations, l'application de nouvelles conditions découlant des modifications apportées, et notamment en matière de prix. Les prix sont fixés en tenant compte des dispositions légales et réglementaires en vigueur à la date de conclusion du présent contrat. Le prix porté au présent contrat est susceptible d'être révisé pour tenir compte des variations économiques, selon les conditions légales en vigueur et selon la formule ci-après : $P = P_0 (1,10 + 0,00) (S / S_0)$

Où :

P = prix de facturation

P₀ = prix porté au contrat

S, S₀ = indice du coût de la main d'œuvre des industries mécaniques et électriques (ICHTrev-TS) publiés dans le Moniteur des Travaux Publics et du bâtiment.

L'indice appliqué est le dernier publié à la date de facturation.

Article 5 Modalités de paiement

Conditions de paiement : Le présent contrat est payable annuellement, d'avance par virement bancaire à réception de facture, et pour la première fois, à la date de signature du contrat. Pénalité de retard : Tout retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit, sans mise en demeure préalable, l'exigibilité immédiate des sommes restant dues ainsi que le paiement d'intérêts de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur et d'une pénalité de 12%, sans préjudice des dommages-intérêts que Lacroix pourra réclamer. De plus, à compter du 1^{er} janvier 2013 et conformément aux articles L 441-6 (modifié) et D 441-5 (nouveau) du code de commerce, une indemnité forfaitaire de 40 euros par facture sera exigible en cas de retard de paiement. Dans le cas où les frais de recouvrement engagés seraient supérieurs, Lacroix pourra, sur justification, prétendre à une indemnisation complémentaire. En cas de non paiement un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, Lacroix est en droit de suspendre l'exécution de ses prestations. Les factures en cours restent dues. Le Client reste alors responsable de toutes les conséquences pouvant résulter de la cessation de l'entretien.

Article 6 Durée

Le contrat entre en vigueur à la date prévue aux conditions particulières. Il est conclu pour la durée fixée dans les conditions particulières. Le contrat se renouvellera par tacite reconduction sauf préavis donné par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'expiration de la période initiale.

Article 7 Cession du contrat

Les parties s'engagent à transférer l'ensemble des droits et obligations issus du présent contrat à leurs successeurs légaux, qu'il s'agisse du prestataire chargé de la maintenance ou du propriétaire.

En cas de changement de mandataire, l'abonnement contenu dans les mêmes conditions. L'ancien mandataire devra avertir Lacroix et transmettre à son successeur le contrat, les avis, recommandations et en général toute correspondance qui a pu être échangée à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Article 8 Responsabilités

Lacroix est tenue d'une obligation de moyens, sa responsabilité ne pourra être engagée qu'en cas de défaillance des installations due à une maintenance ou à une réparation défectueuse réalisée par elle.

Lacroix ne saurait en aucun cas être recherchée pour les interruptions ou accidents causés du fait notamment de :

- la gèle, la chaleur excessive, l'humidité, les poussières et les substances corrosives à l'abri desquelles la propriété doit tenir les installations,
- grèves, lock-out, guerres, émeutes, actes de malveillance, dégradations volontaires, incendies, foudres ou inondations, et d'une façon générale de tous cas de force majeure,
- de l'observation des prescriptions spéciales et de l'utilisation anormale des appareils,
- de détériorations provenant de travaux exécutés par d'autres sociétés ou de tout tiers étranger à la société Lacroix.

Dans tous les cas, les remises en état ne sont pas comprises dans le contrat.

Lacroix ne saurait être inquiétée en aucune façon du fait de la durée des travaux de dépannage et des immobilisations en résultant, quelle que soit la durée, le prix fixé au contrat ne peut être réduit de ce fait.

Dans la mesure où Lacroix n'est pas concepteur, constructeur, fabricant, ni monteur de l'équipement, la responsabilité de Lacroix ne pourra pas non plus être recherchée en cas d'anomalie de fonctionnement ayant pour cause un vice de conception, de construction, de fabrication ou de montage de cet équipement.

Article 9 Assurances

La société Lacroix est titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en cas de dommages corporels et matériels causés aux tiers et au Client dans le cadre de la mise en œuvre de ses prestations.

Article 10 Intervention de tiers

L'intervention de tout tiers étranger à la société Lacroix dégage celle-ci de toute responsabilité et lui permet, si bon lui semble de résilier le contrat.

Article 11 Réalisation

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations issues du présent contrat et auquel il n'aurait pas été remédié dans les 30 jours suivant mise en demeure par l'autre partie, cette dernière pourra résilier de plein droit le présent contrat, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être demandés par la victime du manquement. La résiliation du Contrat aura pour effet de rendre la totalité des sommes restant dues par le Client immédiatement exigibles.

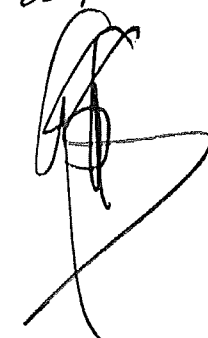
Article 12 Loi applicable et juridictions compétentes

Le Contrat est soumis à la loi française. Tout différend relatif au présent Contrat et à ses suites opposant les parties sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Toulouse, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

LE CLIENT :-

Date, signature précédées de la mention "Lu et approuvé"

Lu et approuvé
le 23/10/12



Lacroix
6 imp Edmond-Audran
ZAC de la Glacière
31200 TOULOUSE
N° Siren 410782494 N A F 2790Z
N° intracommunautaire FR33410782494
Téléphone 05 62 72 43 98
Télécopie 05 62 72 43 99

DEMANDE D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE



JOUE CLUB

A l'attention de la comptabilité fournisseurs
41 avenue Descartes

33160 Saint-Médard-en-Jalles

Objet : Simplifiez-vous la vie, optez pour le prélèvement automatique de vos factures !

Cher client,

Nous vous prions de trouver ci-dessous un mandat de prélèvement, à compléter et à nous renvoyer signé, accompagné d'un relevé d'identité bancaire et des coordonnées complètes (adresse et téléphone) de votre banque.

Veuillez croire, cher client, en nos sincères salutations.

Service Comptabilité Clients
05 62 72 43 98

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA INTERENTREPRISES

En signant ce formulaire de mandat B2B, vous autorisez la société LACROIX à envoyer des demandes à votre banque pour débiter votre compte conformément aux instructions de la société LACROIX, pour tout document émis à compter de la date de votre signature

DEBITEUR

Référence unique du mandat (RUM) : 022522A
Votre référence : Portes automatiques JOUE CLUB

JOUE CLUB
41 avenue Descartes

33160 Saint-Médard-en-Jalles

CREANCIER

Identifiant créancier SEPA (ICS) : FR12ZZ8528FF

Lacroix
6 imp Edmond-Audran
ZAC de la Glacière
31200 TOULOUSE



IBAN FR76 1099 7000 2000 0203 7960 350

BIC CCBPFRPP30X

Paiement : ☒ Récurrent/répétitif ☐ Ponctuel

Fait à Saint-Médard-en-Jalles Le 23/01/25

Signature

Ce mandat est dédié aux prélèvements SEPA interentreprises.

Vous n'êtes pas en droit de demander à votre banque le remboursement d'un prélèvement SEPA interentreprises autorisé une fois que le montant est débité de votre compte.

Vous pouvez cependant demander à votre banque de ne pas débiter votre compte jusqu'au jour de l'échéance.

Vos droit concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.